



# Assemblée générale

Distr. limitée  
5 novembre 2021  
Français  
Original : anglais

Soixante-seizième session  
**Sixième Commission**  
Point 84 de l'ordre du jour  
**Rapport du Comité spécial de la Charte  
des Nations Unies et du raffermissement  
du rôle de l'Organisation**

## Projet de résolution

### **Quarantième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux**

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note* du fait que le 15 novembre 2022 marquera le quarantième anniversaire de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, qu'elle a approuvée dans sa résolution [37/10](#) du 15 novembre 1982, adoptée sans être mise aux voix,

*Rappelant* que la Déclaration de Manille a été négociée à l'initiative de l'Égypte, de l'Indonésie, du Mexique, du Nigéria, des Philippines, de la Roumanie, de la Sierra Leone et de la Tunisie sur la base d'un texte établi par le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation,

*Rappelant également* que la Déclaration de Manille est le premier instrument qu'elle a adopté par suite des travaux du Comité spécial,

*Rappelant en outre* que la Déclaration de Manille est un texte historique sur le règlement pacifique des différends internationaux, faisant fond sur la Charte des Nations Unies, en particulier l'Article 33,

*Rappelant* que la Cour internationale de Justice est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Considère* que la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux est un réel progrès que l'on doit au Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation et se réjouit du quarantième anniversaire de l'adoption de ce texte ;

2. *Demande de nouveau* à tous les États de respecter de bonne foi et de promouvoir les dispositions de la Déclaration de Manille dans le règlement pacifique de leurs différends internationaux ;



3. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et tous les États Membres à célébrer le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Manille au moyen d'activités appropriées ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution seront financées au moyen de contributions volontaires ;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention des États Membres, des organismes des Nations Unies et de toutes les parties prenantes afin que cet anniversaire soit célébré.

---